

ATTENDU QUE le docteur Louis Godin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 248-2008 du 19 mars 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Danielle Lessard a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 706-2008 du 25 juin 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Patricia Gauthier a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 62-2009 du 28 janvier 2009 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1233-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Suzanne Delisle a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 135-2009 du 18 février 2009 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1233-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires :

— madame Suzanne Delisle, directrice de la gestion des opérations financières à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

— parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) :

— madame Patricia Gauthier, directrice générale et directrice des services administratifs du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, et membre du conseil d'administration;

QUE le docteur Louis Godin, président – directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation de l'organisme représentatif des médecins omnipraticiens ayant conclu une entente en application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Claude Leblond, président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Danielle Lessard;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60233

Gouvernement du Québec

Décret 919-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de huit membres, du président et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant siège au conseil d'administration à titre permanent;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette loi dix des quinze membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans, après consultation des associations concernées;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit notamment que les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un président et un vice-président parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 739-2011 du 22 juin 2011, monsieur Serge Tremblay était nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 739-2011 du 22 juin 2011, monsieur Denis Dufresne était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 739-2011 du 22 juin 2011, monsieur Guy Laroche était nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 739-2011 du 22 juin 2011, messieurs Daniel Brazeau, Martin Leblond, Patrick Gallagher et Charles Ricard étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 739-2011 du 22 juin 2011, messieurs Perry Bisson, Stéphane Domberry et Charles Poulin étaient nommés membres du conseil

d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le sous-ministre de la Sécurité publique a désigné comme son représentant au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec :

— monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté D'Autray et président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Martin Leblond, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville et vice-président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, pour un nouveau mandat;

—provenant de l'association représentative des techniciens en prévention des incendies du Québec :

— monsieur Marc Tremblay, chef aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie à la Ville de Sainte-Julie et président de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, en remplacement de monsieur Stéphane Domberry;

—provenant de l'association représentative des pompiers instructeurs du Québec :

— monsieur Patrick Gallagher, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo et directeur de l'Association des pompiers instructeurs du Québec A.P.I.Q., pour un nouveau mandat;

—provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

— monsieur Luc Boisvert, pompier à la Ville de Montréal et secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal inc., en remplacement de monsieur Perry Bisson;

— monsieur Michel Bourassa, pompier à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et directeur de la région Monterégie pour la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie, en remplacement de monsieur Charles Poulin;

— monsieur Denis Dufresne, secrétaire général et directeur syndical du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), pour un nouveau mandat;

— provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales :

— monsieur Charles Ricard, directeur et secrétaire-trésorier de la municipalité de La Pêche, pour un nouveau mandat;

QUE monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec soit nommé président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Tremblay;

QUE monsieur Charles Ricard soit nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Laroche;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60234

Gouvernement du Québec

Décret 920-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 10 et 11 septembre 2013

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), les 10 et 11 septembre 2013, les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE monsieur Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 10 et 11 septembre 2013;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de :

Madame Sandra Boucher
Directrice de cabinet
Cabinet du ministre de la Sécurité publique;

Madame Jacqueline Aubé
Attachée de presse
Cabinet du ministre de la Sécurité publique;

Monsieur Martin Prud'homme
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique;

Monsieur Guy Laroche
Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Ministère de la Sécurité publique;

Madame Véronyck Fontaine
Coordonnatrice des relations intergouvernementales
Ministère de la Sécurité publique;